



Dépôt: Jacques-Yves HENCKES
Date: 26 octobre 2000
Conférence intergouvernemental

JYH/TO

6

MOTION

La Chambre des Députés

- Considérant que la Chambre des Députés doit être informée et consultée sur les sujets européens d'actualité;
- Considérant que l'information et la consultation régulière se font actuellement uniquement au niveau de la Commission des Affaires étrangères;
- Considérant que l'information et la consultation régulière doivent également se faire au niveau des autres commissions;

invite le Gouvernement

- à informer et consulter avant et après chaque réunion d'un Conseil des ministres spécialisés la commission de la Chambre compétente en la matière;

J.-Y. Henckes

J.-P. Koepf

A. Jaerling

F. Greisen

G. Gibéryen